

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 04 décembre 2019 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jean Louis LASSAL, Guy DEUDON, Renée STIEVENART, Colette DESZCZ, Jérôme DENYS, Françoise BONNÉ (arrivée à 18h48), Perrine POIRETTE (arrivée à 18h58), Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Olivia DE BRABANT (quitte la séance à 20h07)

Etaient excusés : Maria PACE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Pascal KRYSZTOF donne procuration à Colette DESZCZ, Alina GATIER donne procuration à Jérôme DENYS

Renée STIEVENART est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état des procurations :

- Maria PACE donne procuration à Elisabeth DUBOIS
- Pascal KRYSZTOF donne procuration à Colette DESZCZ
- Alina GATIER donne procuration à Jérôme DENYS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la question n°8 n'est plus à l'ordre du jour de la séance.

QUESTION N° 1 – Conseil Municipal des enfants

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil des enfants.

Conseillers : Lola BIART, Anna DZIUBEK, Lenny AVISSE, Eleanor SIMEONI LETOQUART, Lenny WILSON

Les enfants présentent chacun leur tour le programme sur lequel ils ont été élus.

Ils travailleront sur certains de ces points tout au long de l'année scolaire.

QUESTION N°2 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport.

QUESTION N° 3 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTION N° 4 – Arrêt de projet du 15 octobre 2019 concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Valenciennes Métropole – Avis du Conseil Municipal sur les éléments réglementaires de la commune

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°URBA-12/12/19-1

Arrêt de projet du 15 octobre 2019 concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Valenciennes Métropole – Avis du Conseil Municipal sur les éléments réglementaires de la commune

Le 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes Métropole.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil Communautaire.

Le dossier de PLUi a été transmis courant juin 2019 pour consultation préalable des municipalités, afin de recueillir leur avis, dans la logique de co-construction du document, initiée dès le démarrage de la procédure.

Lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à formuler leurs avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt de projet (soit à compter du 15 octobre 2019). Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des éléments réglementaires qui la concernent directement lors d'une réunion en date du 27 novembre 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a 10 voix pour et 2 abstentions (M LAUDE et Mme DE BRABANT) : (Madame DESZCZ et Monsieur MAILLARD, directement concernés par la question, n'ont pas pris part au vote)

- Prend acte de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement ;
- Formule un avis favorable avec les remarques suivantes au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire :
 - Pour la zone 2AU ajoutée après calcul du compte foncier pour la commune, le Conseil Municipal demande de modifier cette zone pour tenir compte des antériorités de réflexion communales sur la zone et en particulier d'intégrer les parcelles limitrophes au SESSAD ALISSA identifiées au POS en zone 1NA et au besoin de retirer les parcelles dont une desserte est possible depuis la rue du Moulin afin de respecter le compte foncier attribué à la commune ;
 - Pour les zones 1AU (OAP AUB01, AUB02, AUB03, AUB04) : optimiser/éloigner les accès des OAP eu égard à la faible distance avec le giratoire RD13-RD213 ;
 - Pour la zone 1AU (OAP AUB04) : réinscrire le cordon végétal en limite de zone agricole ;
 - Emplacement réservé n°2 : à supprimer car l'aménagement a été réalisé.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »

Les élus intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

QUESTION N° 5 – Convention d'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables sur les routes départementales en agglomération

Madame DE BRABANT donne procuration à Monsieur LAUDE à compter de la question n°5.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°CP-12/12/19-2
Convention d'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables sur les routes départementales en agglomération

Le Conseil Départemental, par délibération du 29 juin 2018, a défini une nouvelle politique cyclable conduisant notamment à la mise en place d'un schéma cyclable départemental et proposant de réaliser le balayage des bandes cyclables, en agglomération, sans contrepartie financière.

Sont concernées les bandes cyclables incluses dans la chaussée et marquées par une bande de peinture. Par contre, les pistes cyclables, implantées sur les trottoirs et séparées physiquement de la chaussée par une bordure en sont exclues.

L'objet de cette « convention d'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération » est de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif qui s'organiserait autour de 3 interventions par an, réalisées à 100% par les agents départementaux, en régie. Elle serait conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et reconduite tacitement chaque année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables sur les routes départementales en agglomération.

QUESTION N° 6 – Tarifs séjour Morzine 2020

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-12/12/19-3	
Tarifs séjour Morzine 2020	

Le séjour à Morzine aura lieu du 11 au 18 avril 2020. Il y a donc lieu d'en fixer les tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

		Séjour 2020					
Revenus net		moins de 14 999€	de 15 000€ à 19 999 €	de 20 000€ à 24 999€	de 25 000€ à 29 999 €	de 30 000€ à 34 999 €	plus de 35 000 €
Aubryisien	1 enfant	385,00 €	405,00 €	425,00 €	445,00 €	465,00 €	485,00 €
	2 enfants	375,00 €	395,00 €	415,00 €	435,00 €	455,00 €	475,00 €
	3 enfants et plus	365,00 €	385,00 €	405,00 €	425,00 €	445,00 €	465,00 €
Extérieur scolarisé à Aubry du Hainaut	1 enfant	485,00 €	505,00 €	525,00 €	545,00 €	565,00 €	585,00 €
	2 enfants	475,00 €	495,00 €	515,00 €	535,00 €	555,00 €	575,00 €
	3 enfants et plus	465,00 €	485,00 €	505,00 €	525,00 €	545,00 €	565,00 €
Extérieur à Aubry du Hainaut	1 enfant	650,00 €	660,00 €	670,00 €	680,00 €	690,00 €	700,00 €
	2 enfants	640,00 €	650,00 €	660,00 €	670,00 €	680,00 €	690,00 €
	3 enfants et plus	630,00 €	640,00 €	650,00 €	660,00 €	670,00 €	680,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 2 abstentions (M LAUDE et M MAILLARD) et 1 voix contre (Mme DE BRABANT)

-DECIDE d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

QUESTION N° 7 – Décision modificative numéro 1

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-12/12/19-4
Décision modificative numéro 1

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	041	2151	ONA	999	Réseaux de voirie	151 462.34
Total							151 462.34€
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
R	I	041	1328	ONA	999	Autres	151 462.34
Total							151 462.34€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Adopte les virements de crédits ci-dessus énoncés sur le budget de l'exercice 2019.

QUESTION N° 8 – Décision modificative numéro 2

La question n°8 n'est plus à l'ordre du jour de la séance.

QUESTION N° 9 – Décision modificative numéro 3

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-12/12/19-5
Décision modificative numéro 2

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	10	10226	ONA	HCS	Taxe d'aménagement	330.00
Total							330.00€
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	21	21571	ONA	HCS	Matériel roulant	-330.00
Total							-330.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Adopte les virements de crédits ci-dessus énoncés sur le budget de l'exercice 2019.

QUESTION N° 10– Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°CP-12/12/19-6
Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 28 juin 2011, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité et autorisé Madame le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 septembre 2013, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité et autorisé Madame le Maire à signer l'avenant élargissant le champ de télétransmission à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission à l'exception des dossiers d'urbanisme ainsi que les documents budgétaires et comptables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le champ de télétransmission est désormais ouvert à la transmission électronique des documents budgétaires sur @actes budgétaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Préfet l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Aucune question diverse n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h29.